

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES								
		p1	communautaire récréatif		■				
p3	communautaire d'envergure	■(a)							
u1	utilité publique légère		■						
LOGEMENTS	Nombre de logements min.		0	0					
	Nombre de logements max.		0	0					
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■						
	Jumelée								
	Contiguë								
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3	--					
	Largeur minimum (m)		7	--					
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		80	--					

TERRAIN								
	Superficie minimum (m ²)	1200	--					
	Largeur minimum (m)	30	--					
	Profondeur minimum (m)	30	--					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES								
		Avant minimum (m)	15	--					
Avant maximum (m)	--	--							
Latérale minimum (m)	10	--							
Total des deux latérales minimum (m)	20	--							
Arrière minimum (m)	10	--							
Espace naturel (%)	--	--							
Rapport espace bâti / terrain max.	0,4	--							
Rapport espace plancher / terrain max.	--	--							
Nombre de logement / hectare max.	--	--							

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
	(1)							
	(2)							



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	P 205
<i>Communautaire</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement permis les établissements de santé et administratifs

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Art. 12.1.14 - Exemption de fournir des cases de stationnement (2 000\$)
(2) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme